

AR. PREFECTURE

016-211600788-20201216-AG_201216_07-DE
Regu le 29/12/2020

COMMUNE DE CHAMPNIERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

Le seize décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis à la salle des fêtes du bourg, et ce pour des raisons exceptionnelles tenant à la situation sanitaire en cours et conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Pouvoirs	6
Votants	27
Date de convocation	mercredi 9 décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE - Christiane CHABAUD - Yann COMPAGNON – Michel BILLARD - Karine LEBERT - Isabelle GOYAUD – Edith KANDEL BOUCHAUD - Laurent BOSCHETTO - Gérard HUET - Fabienne SUCQUET - Véronique BORIE - Patrick MAGNERON - Sébastien COUTANT - Marie-Pascale SPICHA - Alain GASCHET – Estelle MASSERON – Guillaume GRIMAUD – Béatrice GOURINCHAS - Thierry DESMOULINS – Marie-Pierre PERON - Samuel DERAIS –.

Ont donné pouvoir :

Didier DUCONGE à Laurent BOSCHETTO
Joëlle AVERLAN à Christiane CHABAUD
Arnaud LEGRAND à Yann COMPAGNON
Pascale DALCANTARAT à Michaël LAVILLE
Cédric PICARD à Michel BILLARD
Vanessa PRONCHERY à Béatrice GOURINCHAS

Ont été absents :

Katia DEVIN - Romain COLLIN

Monsieur Yann COMPAGNON est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur L.BOSCHETTO
AG-201216-07
5-2 Fonctionnement des assemblées
Grand Angoulême – Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

L'essentiel :

Cette délibération a pour objectif d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de GrandAngoulême pour la période 2018-2023. Ce PPBE a été réalisé conjointement avec les communes d'Angoulême, Champniers, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, et Soyaux. Il présente sur les voiries concernées pour l'agglomération et chacune des communes concernées, les actions de prévention du bruit dans l'environnement réalisées sur la période 2009-2017 et les actions prévues pour la période 2018-2023. Le projet a été soumis à consultation du public pendant 2 mois début 2020 et n'a fait l'objet que de 3 contributions mineures (dont aucune en ce qui concerne Champniers) n'affectant pas le dossier arrêté par délibération en 2019. Au vu des modifications

AR PREFECTURE

016-211600788-20201216-AG_201216_07-DE
Regu le 29/12/2020

d'usage qui devraient être amenées par la mise en œuvre du BHNS depuis septembre 2019 et à la période de confinement, des comptages routiers sont réalisés en 2020 pour vérifier que les linéaires concernés actuellement par la réglementation le seront toujours pour la période 2024-2029.

La commune de Champniers est concernée par deux voies situées sur son territoire :

- La route de Paris (voirie communale)
- La route de Paris prolongée par la rue de l'Arêtier (voirie d'intérêt communautaire)

Vous trouverez en annexe à la présente délibération l'état des actions menées sur ces voies en vue de réduire le bruit et les actions prévues pour la période 2018-2023.

Par délibération n° 2019.12.370 en date du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Cette délibération provenait de l'application de la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) quinquennaux.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

Pour GrandAngoulême, la délibération n° 397 du 11 décembre 2018 a défini les voiries d'intérêt communautaire (création, aménagement, entretien). Il est rappelé que cette délibération intervient postérieurement à la date prévisionnelle d'approbation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement prévue par la directive Européenne prévue 18 juillet 2018 pour l'échéance 2018-2023 de la Directive Européenne.

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :

- Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêté préfectoral le 18 juin 2018 ;
- Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;
- Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011).
- Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017.

2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

AR PREFECTURE

016-211600788-20201216-AG_201216_07-DE
Regu le 29/12/2020

~~3. Ce projet a été porté à la consultation~~ du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie fin 2019. 3 contributions des particuliers ont été déposées auprès des obligés. Ces contributions ont fait l'objet d'une réponse écrite dont le contenu est précisé dans le chapitre 7 du dossier final de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la délibération. Ces contributions relèvent de demandes de précisions et ne nécessitent pas une modification du PPBE arrêté fin 2019. Aucune de ces 3 contributions n'a par ailleurs concerné une voirie d'intérêt communautaire.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement.
- D'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires)
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015)

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004,

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 u 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Vu la délibération n° 2018.12.397 du 11 décembre 2018 de GrandAngoulême en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019.12.370 en date du 5 décembre 2019 de GrandAngoulême portant arrêt de son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020.

Je vous propose :

D'APPOUVER le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de GrandAngoulême sur les voiries d'intérêt communautaires concernées et les voiries communales concernées sur le territoire de Champniers.

AR PREFECTURE

016-211600788-20201216-AG_201216_07-DE
Regu le 29/12/2020

~~DE PROCEDER~~ à la publication en ligne sur le site internet de la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuvent le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de GrandAngoulême sur les voiries d'intérêt communautaires concernées et les voiries communales concernées sur le territoire de Champniers.

-autorisent à la publication en ligne sur le site internet de la ville du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en Mairie,
Monsieur le Maire,
Michaël LAVILLE

Date d'affichage :

04 JAN. 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be "ML", is written over the seal.

AR PREFECTURE

016-211600785-20201216-AG_201216_07-DE
Reçu le 29/12/2020

Voie 29 d'intérêt Communautaire de la Route de Paris prolongée par la Rue de l'Arétier (Champniers)

Gestionnaires de voie

Grand'Angoulême (voies rétrocédées à Grand'Angoulême en 2017 – ancien gestionnaire commune de Champniers)



Actions réalisées pour la réduction du bruit 2009-2019

- Etude de circulation réalisée en 2017 sur le secteur. Constat au nord du X échangeur d'une progression de 50 % du trafic (2015-2017)
- Voie intégrée au schéma cyclable d'agglomération 2016

Impact des nuisances

Tranche décibel	Population Impactée					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=88
Lden (indicateur 24h)	5	35	1	0	0	0
Tranche décibel	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=82
Ln (indicateur nuit)	15	3	0	0	0	0

Sur la Voie d'intérêt communautaire de la rue de Paris prolongée par la rue de l'Arétier, il est estimé qu'aucune personne n'est impactée par des dépassements de la norme réglementaire en matière de bruit sur 24 h ni la nuit.

Il n'y a par ailleurs pas d'établissements sensibles sur ce périmètre

Actions prévues pour la réduction du bruit 2018-2025

- Identification des scénarii d'aménagement de la voie (requelification, projets de déviation du trafic et définition d'orientation pour diminuer de 23 % le trafic sur la pénétrante principale – objectif de passer sous les 14 000 véh/j).
- Nouvelle desserte bus de la zone commerciale par le réseau Mobibus 2019 (arrêt Pont Cassé) favorisant le report modal

Actions visant à redéployer le trafic :

- Création d'un barreau nord en amont du demi échangeur (réalisation par Coocell départemental en Maîtrise d'ouvrage déléguée) objectif de réduction de 11 % du trafic de la voie à court terme
- Requellification par Grand'Angoulême de la section nord pont du Pont Cassé au X échangeur pour une meilleure sécurité des usagers ; Réfection de la chaussée, mise en place de déplacements doux (plates cyclables), recentralisation de la circulation (flots moins large)
- Réalisation d'une balise entre la rue de l'Arétier et le parc commercial au niveau des hôtels pour éviter une perte de trafic
- Renforcement de la desserte en bus dans la zone des Montagnes en septembre 2019 (report modal)

AR PREFECTURE

016-2116 00786-20201216-AG_201216_07-DE
Reçu le 29/12/2020

Voie : 28 Route de Paris (Champniers)

Gestionnaires de voie



Impact de la voie sur la population

Tranche décibels	Population impactée					
	[55-60]	[60-65]	[65-70]	[70-75]	>=75	
Lden (Indicateur 24h)	29	51	42	40	0	
Tranche décibels	[50-55]	[55-60]	[60-65]	[65-70]	>=70	>=6,2
Ln (Indicateur nuit)	43	42	43	0	0	0

Sur la rue de Paris à Champniers, il est estimé que 53 personnes sont impactées par des dépassements de la norme réglementaire en matière de bruit sur 24 h. Il n'y a pas de dépassements réglementaires la nuit.

Il n'y a par ailleurs pas d'établissements sensibles sur ce périmètre.

Actions réalisées pour la réduction du bruit 2009-2017

En 2011, la CdC Bascoche Charente, en lien avec le Département de la Charente, a réaménagé l'axe RD 910 entre le giratoire des Fours à Chaux et la pyramide et le giratoire des Avenards en reprenant l'enrobé de la voie (revêtement générant moins de nuisances sonores) et en retraitant les trottoirs côté Champniers et côté Gond-Pontouvre. Ces travaux ont également permis l'enfouissement des réseaux.

Actions prévues pour la réduction du bruit 2018-2023

Il peut être envisagé le passage de cet axe en zone 30 puisqu'il est bordé de maisons individuelles mitoyennes entre les deux giratoires - Gain attendu : 2dB(A). Depuis le 1^{er} septembre 2019, la STGA a renforcé l'offre de transport public. La ligne 6 (Angoulême Frijeux - Champniers Pont Cessé) passe par cet axe avec une fréquence à 20 minutes en heures de pointe, environ 30 à 40 minutes en heures creuses.